

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFA 71 Grille tarifaire d'occupation du domaine de la Ville de Paris par des bornes Wi-fi.

MM. Julien BARGETON, Emmanuel GREGOIRE et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, et L. 2122-22 ;

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de fixer les tarifs de l'occupation du domaine municipal par les opérateurs de téléphonie mobile et leurs évolutions pour l'installation et l'exploitation de bornes Wi-fi ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs d'occupation du domaine de la Ville de Paris par les bornes Wi-fi des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que la carte associée.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, article 757 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO